

Article 1 – Société organisatrice

La société **FIDUCIAL Gérance**, société anonyme au capital de 20 360 000 €, agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie (ci-après « l'Organisateur »), organise un tirage au sort intitulé « **Tirage au sort Fiducial gérance** », ci-après le « Jeu ».

Article 2 – Objet du jeu

Le Jeu a pour objet de proposer aux participants de prendre part à un tirage au sort destiné à désigner, parmi l'ensemble des personnes ayant réalisé une souscription pendant la Durée du Jeu, les gagnants de la dotation définie à l'Article 8 du présent Règlement.

La participation au Jeu est strictement accessoire à la décision d'investir. La décision d'investissement doit être fondée sur la documentation réglementaire et commerciale mise à disposition par la Société Organisatrice, ainsi que sur l'adéquation de l'investissement au profil de l'investisseur.

La participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût applicable aux souscriptions réalisées par les Participants.

Article 3 – Durée du Jeu

Le jeu est ouvert aux Participants du 1^{er} juin 2026 à 09h00 au 31 août 2026 à 23h59, ci-après la « Durée ».

Aucune participation en dehors de cette période ne sera acceptée, la date et l'heure de souscription, telles qu'enregistrées par le système informatique du prestataire de la Société Organisatrice, faisant foi.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, capable juridiquement, résidant en France, ainsi qu'à toute personne morale dont le siège social est situé en France, réalisant une souscription de parts de SCPI à capital variable ou de GFI gérés par **FIDUCIAL Gérance**, ci-après les « Participants ».

La décision d'investissement ne doit en aucun cas être motivée par la perspective de participation au Jeu ou de gain d'un Lot.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL¹, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du personnel et associés de l'ensemble des sociétés du Groupe FIDUCIAL et d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du Jeu.

La participation est strictement personnelle et limitée à **une participation par personne physique ou morale sur l'ensemble de la durée du Jeu**.

¹ Comprend toute entité juridique qui est, directement ou indirectement :

(i) une filiale de Fiducial Gérance au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce français,

(ii) une société contrôlée par Fiducial Gérance au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français, ou

(iii) une société contrôlée par les mêmes actionnaires ultimes que ceux contrôlant Fiducial Gérance au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français au moment ou après les dates du Jeu, à condition que ces actionnaires ultimes soient domiciliés en France.

Toute entité sera considérée comme appartenant au Groupe FIDUCIAL uniquement pour la durée au cours de laquelle cette entité répond à ces définitions de filiale ou de société contrôlée.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif d'identité et de refuser toute participation ou d'annuler tout gain en cas de doute sérieux sur une double participation d'une même personne physique.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant au présent Règlement et au respect de la législation française en vigueur. Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement, le Participant peut adresser une demande d'information à l'Organisateur dans les conditions prévues à l'Article 13.

Article 5 – Information des Participants

L'investissement dans un groupement forestier d'investissement ou dans une SCPI comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité limitée. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Avant toute souscription, il est indispensable de consulter le Document d'Informations Clés (DIC) et la note d'information de la SCPI ou du GFI, et de vérifier l'adéquation du placement à sa situation personnelle, patrimoniale et fiscale.

Aucun frais supplémentaire n'est exigé au titre de la participation au Jeu. Le prix payé par le souscripteur correspond exclusivement à l'investissement réalisé dans les Produits

La participation au Jeu ne doit en aucun cas constituer le motif principal de la décision d'investir dans les Produits définis ci-dessous, laquelle doit être fondée exclusivement sur la documentation réglementaire et commerciale ainsi que sur l'adéquation de l'investissement au profil de l'investisseur.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. Souscrire au GFI Forecial pour un minimum de 5 parts ou au GFI Forecial 2 pour un minimum de 30 parts ou au GFI Forecial 3 pour un minimum de 20 parts ou à la SCPI Logipierre 3 pour un minimum de 5 parts ou à toutes autres SCPI à capital variable commercialisées par FIDUCIAL Gérance pour un minimum de 10 parts (ci-après les « Produits ») ;
2. Valider leur souscription avant la fin de la Durée, le 31 août 2026 à 23h59 ;

Seules les souscriptions complètes et réglées reçues avant la date limite seront déclarées éligibles, la date et l'heure de souscription enregistrées par le système informatique de la Société Organisatrice faisant foi. Toute souscription incomplète, non conforme ou ne respectant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

Article 7 – Désignation des gagnants

À l'issue de la Durée du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant investi dans les Produits. Il sera réalisé via un algorithme garantissant l'aléa et la neutralité de la sélection et désignera dix (10) gagnants au maximum. Les gagnants (ci-après les Gagnants) pourront être des Participants personne physique, ou les personnes physiques représentantes légales des Participants personnes morales.

Article 8 – Dotation

Le Jeu permet de gagner les lots suivants :

- Lot 1 : un maillot Stade Toulousain Rugby dédié par un des joueurs de l'équipe ;
- Lot 2 à 3 : un magnum de Châteauneuf du Pape Chateau La Genestière d'une valeur unitaire TTC de 69,17 euros ;
- Lots 4 à 6 : un olivier type Europea hauteur 60/70 cm d'une valeur de 52,00 euros ;
- Lots 7 à 10 : un coffret de 3 huiles d'olive artisanales Domaine de La Vallongue d'une valeur unitaire TTC de 33,65 euros.

Le tirage au sort désigne les Gagnants dans l'ordre des lots numérotés ci-dessus (en commençant par le lot 1).

Un seul Lot sera attribué à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants tirés au sort.

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 12, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour les défauts ou défaillances relevant exclusivement du fabricant ou du fournisseur des Lots.

Les lots ne seront pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Par le présent règlement, les participants sont informés que l'échange, la cession ou la vente du lot est interdit.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Article 9 – Cumul avec d'autres offres concomitantes

Les avantages du présent Jeu sont cumulables avec les propositions ponctuelles de type cashback en vigueur sur la période.

Article 10 – Information des Gagnants et remise des lots

Les Gagnants seront informés par email à l'adresse fournie au moment de la souscription, dans un délai de 15 jours maximum à l'issue du tirage au sort qui aura lieu le 18 septembre 2026 afin de constater la régularité de tous les dossiers y compris les fonds dûment crédités. Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot et l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de cet email les informant de leur gain vaudra abandon du lot par le Gagnant.

La liste des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans le cas où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, sans qu'aucune contrepartie ni indemnité ne puisse lui être réclamée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait d'une erreur ou d'une négligence du Participant / Gagnant. La Société Organisatrice ne sera tenue d'effectuer aucune recherche complémentaire si un Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au Gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le Gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des lots dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte d'un lot et/ou de dommages causés à un lot lors de son acheminement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne physique pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par Gagnant : même nom, même adresse)

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, sur la base de l'exécution du présent Règlement aux fins de gestion du Jeu (enregistrement des participations, détermination des Gagnants, remise des Lots, gestion des réclamations, etc.).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, augmentée des délais légaux de prescription applicables, puis supprimées ou anonymisées.

Les Participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données auprès de la Société Organisatrice par message électronique à l'adresse mail suivante : contact.dpo@fiducial.net ou par courrier à l'adresse postale suivante : FIDUCIAL – 38 rue du Sergent Michel Berthet – 69009 LYON, à l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée à son encontre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriels. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de fraude, de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté (en ce comprises toutes circonstances exceptionnelles liées à une épidémie), le Jeu devait être différé, modifié ou annulé. En pareille hypothèse, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Pour les Participants réalisant une souscription en ligne via le site internet <https://fiducialgerance-client.upsideo.fr/> (ci-après le « Site »), il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences d'attaques ou d'intrusions informatiques qui ne lui seraient pas directement imputable.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens frauduleux (automates de participation, programmes informatiques, usurpation d'identité ou de coordonnées, etc.) et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute tentative de modifier ou manipuler les dispositifs de Jeu est prohibée.

Article 13 – Droit applicable, réclamations et juridiction compétente

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'évaluation de la Société Organisatrice. Pour toute question relative au présent Règlement, les Participants peuvent contacter par email la Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : gestion.associes.scpi@fiducial.net.

En cas de différend relatif au présent règlement, les Participants sont invités à adresser une réclamation écrite à la Société Organisatrice afin de rechercher une solution amiable. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Fiducial Gérance – Service Associés – 41 avenue Gambetta – 92400 Courbevoie dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de la Durée du Jeu.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera porté devant le Tribunal judiciaire compétent.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'exclusion immédiate de ce dernier. La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager toute action judiciaire nécessaire pour faire valoir ses droits.